

DEC202015DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9197 intitulée Institut des neurosciences Paris-Saclay

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191237DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité UMR9197, intitulée « Institut des neurosciences Paris-Saclay », dont le directeur est Monsieur François ROUYER ;

DÉCIDE:

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Patricia MADRIERES, ingénieure de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia MADRIERES, délégation est donnée à Madame Nathalie BERTHE, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia MADRIERES et de Madame Nathalie BERTHE, délégation est donnée à Madame Michèle TOULGOAT, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

CNRS

Délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette Avenue de la Terrasse 91198 GIF-SUR-YVETTE CEDEX www.dr4.cnrs.fr



¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 10 novembre 2020

Le directeur d'unité Monsieur François ROUYER